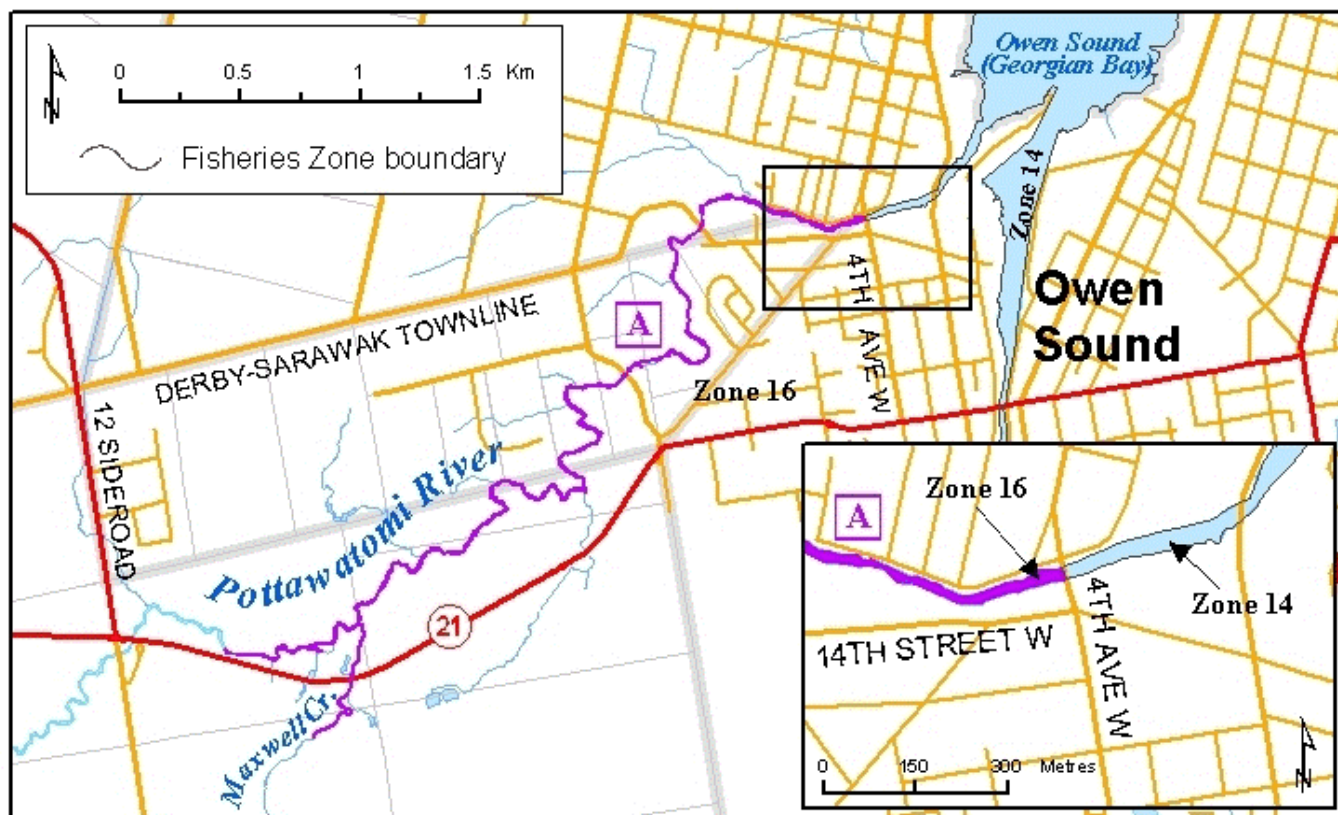


Certains règlements touchant les zones de gestion de la pêche n° 14 et 16 pour la rivière Pottawatomi Owen Sound (Ontario)



Nouvelles limites des zones de gestion de la pêche

On a changé les limites des anciennes divisions de gestion de la pêche afin de créer 20 nouvelles zones de gestion de la pêche dans la province. La nouvelle zone 14 (baie Georgienne) s'étend maintenant en amont dans la rivière Pottawatomi jusqu'au pont de la 4^e Avenue (voir le médaillon sur la carte). **La saison de pêche de la truite arc-en-ciel, de la truite brune et du saumon du Pacifique est ouverte toute l'année dans les eaux de la zone 14.** La zone 16 commence désormais en amont de la 4^e Avenue.

Saisons de pêche et limites de possession dans les zones Zone 14 et 16

Saison de pêche – zone 14

Truite arc-en-ciel, truite brune, saumon du pacifique
Ouverte toute l'année

Saison de pêche – zone 16

Truite arc-en-ciel, truite brune, saumon du pacifique
4^e samedi d'avril au 30 septembre

Limites de prise et de possession – zones 14 et 16

Truite arc-en-ciel : S – 2, C – 1

Truite brune, saumon du Pacifique : S – 5, C – 2

Exceptions aux règlements



Rivière Pottawatomi et ruisseau Maxwell – ville d'Owen Sound et canton de Derby – depuis de pont ouest de la 4^e Avenue Ouest en amont jusqu'au pied de l'escarpement. (voir la carte)

Le présent document a été préparé à titre de service public. Pour avoir plus de renseignements sur les règlements de la pêche, y compris les limites de taille et les limites de prises et de possession selon l'espèce, prière de consulter le Résumé des règlements de la pêche sportive du ministère des Richesses naturelles.

